



DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE
LES TROIS-MOUTIERS
86120

Demande d'autorisation
D'ouverture temporaire d'un débit de boisson

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) :

Domicilié(e) à l'adresse :

Représentant(e) de l'Association :

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L. 3321-1, L. 3334-2, L. 3335-1 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie

Lieu :

A l'occasion de la manifestation :

Du ____/____/____ à ____ heures ____ Au ____/____/____ à ____ heures ____

Fait à Les Trois-Moutiers, le ____/____/____
Signature

ARRÊTÉ du MAIRE

Le Maire de Les Trois-Moutiers,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2, L. 3335-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20

06.D1/B1.357 en date du 28/07/2006 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons ;

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant la demande ci-dessus ;

ARRÊTE :

Article 1er : À l'occasion de la manifestation organisée par l'association :

qui aura lieu à,

M. ou Mme
agissant en qualité de de ladite association,

est autorisé(e) à mettre en vente des boissons de 3ème Catégorie, sans alcool (eaux minérales ou gazéifiées, café, chocolat, thé, jus de fruits ou de légumes non fermentés, etc.), ainsi que des boissons fermentées non distillées et des vins doux naturels (vin, bière, cidre, etc.),

Du ____/____/____ à ____ heures ____ Au ____/____/____ à ____ heures ____

Article 2 : Cette autorisation est accordée dans la limite de cinq autorisations par an.

Article 3 : La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 4 : M. le maire de Les Trois-Moutiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e) et communiqué à M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Loudun.

Fait à Les Trois-Moutiers, le ____/____/____

Le Maire
Francis QUESNEL